



Commune de
Verlainne



MERITES VERLAINOIS – REGLEMENT 2019

Quelle plus belle consécration que d'être reconnu « en son pays » !!!

Article 1

Un mérite est décerné à une personne ou à un comité ayant réalisé une action remarquable sur le plan communal ou à l'extérieur de la Commune, ayant un lien direct ou promotionnant celle-ci ; ou encore à une personne ou à un comité ayant un lien avec la commune et ayant réalisé une action remarquable.

Article 2

Le Comité culturel et sportif ASBL attribue les « Mérites Verlainois » pour la période de référence qui s'étend **du 01/04/2018 au 31/03/19**, suivant les catégories reprises ci-dessous :

- **Mérite sportif « Individuel Espoir »** : ce prix est attribué au jeune sportif ayant accompli au cours de la période de référence, la (les) performance(s) la (les) plus digne(s) d'être distinguée(s). Par performance(s), il faut entendre un exploit sportif exceptionnel, l'établissement d'un record, une saison particulièrement fructueuse et brillante ou un résultat exceptionnel dans une catégorie de jeunes. La limite d'âge, à la date de clôture pour le dépôt des candidatures est fixée respectivement à 18 ans pour les sports individuels.
- **Mérite sportif « Individuel Senior »** : ce prix est attribué au sportif ou à la sportive ayant accompli au cours de la période de référence, la (les) performance(s) la (les) plus digne(s) d'être distinguée(s). Par performance(s), il faut entendre un exploit sportif exceptionnel, l'établissement d'un record, une saison particulièrement fructueuse et brillante ou un résultat exceptionnel.
- **Mérite sportif « Equipe Espoir »** : ce prix est attribué à la jeune équipe sportive ayant accompli au cours de la période de référence, la (les) performance(s) la (les) plus digne(s) d'être distinguée(s). Par performance(s), il faut entendre un exploit sportif exceptionnel, l'établissement d'un record, une saison particulièrement fructueuse et brillante ou un résultat exceptionnel dans une catégorie de jeunes.
La limite d'âge, à la date de clôture pour le dépôt des candidatures est fixée respectivement à 20 ans de moyenne dans l'équipe pour les sports collectifs.
- **Mérite sportif « Equipe Senior »** : ce prix est attribué à l'équipe sportive ayant accompli au cours de la période de référence, la (les) performance(s) la (les) plus digne(s) d'être distinguée(s). Par performance(s), il faut entendre un exploit sportif exceptionnel, l'établissement d'un record, une saison particulièrement fructueuse et brillante ou un résultat exceptionnel.

- **Prix du « Fair-Play »** : ce prix est attribué au sportif, au dirigeant sportif ou à l'équipe, au club ou à la structure sportive la plus digne d'être récompensée pour son comportement fair-play.

Par comportement fair-play, il faut entendre :

- Tout acte de loyauté, de justice, de générosité vis-à-vis d'adversaires ou de partenaires ;
- Tout acte montrant clairement que le respect de la règle et le respect de l'arbitre passent avant le désir d'emporter la victoire.
- Tout acte de courage posé dans un esprit sportif à l'intention de partenaires ou d'adversaires en difficulté ;
- Toute attitude digne et ferme lorsque des actes anti fair-play sont commis.

Mérite « Culturel » : sera attribué sur base d'actions réalisées dans le milieu culturel

Exemples : prix de conservatoire, d'académie ou autre, 1er passage en public, implication personnelle au service de l'art, ...

Toutes les disciplines culturelles sont concernées, qu'elles soient exercées individuellement ou en groupe :

- la musique (chant, instrument, composition,...) ;
- l'expression corporelle (danse classique ou moderne,...) ;
- l'expression orale (théâtre, déclamation,...) ;
- la littérature ;
- les arts plastiques (dessin, sculpture, peinture, poterie,...).

Cette liste est établie à titre de référence et n'est pas exhaustive.

- **Prix du « Bénévole »** : ce prix est attribué à une personne ayant eu un impact considérable dans la création et le développement voire par son engagement dans le milieu associatif.

A titre exceptionnel, le jury se réserve le droit d'attribuer un prix pour une performance ou un acte exemplaire.

La candidature sera acceptée si :

*le candidat fait partie d'un club ou d'un groupement Verlainois ;

*le candidat est Verlainois, mais fait partie d'un club ou d'un groupement extérieur à la commune de Verlaine.

- **Prix du « Public »** : ce prix est attribué à un candidat d'une des catégories précitées, en respect de l'article 7 du présent règlement, qui aura obtenu le plus grand nombre de votes via le concours mis en ligne sur le site internet www.verlaine-sports.be
Le vote est ouvert à tous mais un seul vote est autorisé par adresse IP.
Le jury se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse électronique des votants.
Le jury pourra également annuler tout ou en partie ce prix, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Le vote aura lieu du 22 avril 2019 au 05 mai 2019.

Article 3

Toutes les disciplines sportives ou culturelles seront traitées de manière égalitaire, qu'elles soient exercées à titre amateur ou professionnel, soit individuellement, soit par équipe.

Article 4

Les candidatures peuvent être proposées soit directement par la personne, l'équipe, le club, l'association ou le comité concerné, soit indirectement et pour compte d'autrui par une fédération sportive, une institution à caractère culturel ou un tiers quelconque.

Article 5

Un appel à candidatures sera porté à la connaissance de la population verlainoise via la distribution d'un « toutes-boîtes » dans le village mais également via le site internet communal et celui du Centre sportif, les réseaux sociaux (page Facebook de la commune de Verlaine, du Comité culturel et sportif asbl et du Centre sportif). Chaque responsable d'association ou d'un groupement actif sur la commune sera prévenu par un courrier postal personnalisé. Le jury pourra également utiliser tout autre moyen jugé adéquat (presse locale, bulletin communal, ...).

Chaque candidature devra indiquer

- le prix sollicité ;
- l'identité et les coordonnées du candidat (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, mail, téléphone) ;
- les coordonnées complètes du club, du comité, de l'association ou de l'institution à caractère culturel stipulant notamment l'adresse du siège ;
- le sport ou la discipline pratiquée ;
- photos du candidat, de l'équipe ou des œuvres réalisées (sous format informatique) ;
- l'identité et les coordonnées (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, mail, téléphone) de la personne proposant la candidature ;
- un résumé de la carrière, des performances, des actions, des reconnaissances justifiant la candidature
- justificatifs ou témoignages (articles de presse, ...).

Les candidatures doivent être transmises à l'attention de Monsieur Vincent Gerday, Echevin de la culture et des sports de Verlaine - Rue de la Station.37 – 4537 Verlaine [ou info@verlaine-sports.be](mailto:info@verlaine-sports.be) **pour le 07 avril 2019 au plus tard.**

Article 6

Le jury est composé :

- des administrateurs du Comité culturel et sportif de Verlaine ASBL désignés par le Conseil communal en sa séance du 11/02/2019.
- du gestionnaire du Centre sportif de Verlaine.
- de la permanente culturelle.

La présidence du jury est assurée par l'Échevin des Sports et de la Culture.

Les membres du jury ne peuvent être candidats.

Article 7

Un rapport sera envoyé, par mail, aux membres du jury. Celui-ci reprendra la liste des candidatures, leur recevabilité et leur répartition dans les catégories dont il est question à l'article 2.

Article 8

Pour des raisons dont il sera seul juge, le jury peut décider de la non-attribution d'un ou de plusieurs mérites. Si aucune ou peu de candidatures étaient ainsi enregistrées pour un prix donné, le jury dispose de la faculté d'en proposer une.

Article 9

La réunion du jury, programmée le jeudi 18 avril 2019, portera sur la désignation au scrutin secret des bénéficiaires des « Mérites Verlainois ».

Le vote des membres du jury ne pourra porter que sur les candidatures déclarées recevables et retenues.

Chaque membre du jury sera invité à classer par catégorie et dans l'ordre de ses préférences trois candidats au maximum, auxquels il attribue un nombre décroissant de points allant de 3 à 1.

En cas d'égalité au premier tour, il sera procédé à un second tour avec les candidats ex aequo.

Le lauréat sera alors le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de points.

Article 10

La date de la remise des « Mérites Verlainois » est déterminée par le Comité culturel et sportif ASBL en concertation avec le Collège communal. En 2019, la date retenue est le vendredi 10 mai 2019.

Article 11

Le dépôt des candidatures aux « Mérites Verlainois » implique l'acceptation du présent règlement.

Article 12

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le jury.

Article 13

Le jury est tenu à un droit de réserve des décisions prises.